



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

Liberté
Égalité
Fraternité

CECLANT/PREMAR ATLANT.		
- 3 JAN. 2022		
ATTRIBUTAIRE	EX dont	cPJ
<i>JPS</i>		

0. 426 : 2022
**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Délégation à la Mer et au Littoral
Service gestion durable de la mer et du littoral
Unité gestion patrimoniale du domaine public
maritime

D 921
Dossier suivi par : Jean-Benoît MERCIER
Tél. : 02 51 20 42 63
Fax : 02 51 20 42 11
jean-benoit.mercier@vendee.gouv.fr

Les Sables d'Olonne, le **27 DEC. 2021**

Le chef de l'unité gestion patrimoniale du
domaine public maritime
S/c du chef du Service gestion durable de la mer
et du littoral

à *via P 6*
Monsieur le commandant de la zone maritime
Atlantique

**OBJET : consultation pour avis conforme relatif à une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)
du domaine public maritime (DPM) de l'État à Saint Hilaire de Riez**

Réf. : - code général de la propriété des personnes publiques : art. R.2124-6 et R.2124-56 du CGPPP : consultation pour avis conforme du préfet maritime en tant qu'autorité militaire (prévue au chapitre des dispositions communes pour l'utilisation du DPM)

PJ. : 1 fiche et 1 dossier dématérialisé

Au vu des dispositions susvisées du code général de la propriété des personnes publiques, je vous transmets ci-joint une demande du Syndicat mixte Bassin du Lay, représenté par le Président Monsieur Jannick RABILLE, pour la création et la régularisation de digues sur les communes de la Tranche sur Mer et la Faute sur Mer.

Les travaux consistent en la création de la digue des Rouillères (La Tranche sur Mer) et la restauration des digues Nord Belle Henriette (La Tranche sur Mer), des Vieilles Maisons (La Faute sur Mer, du Platin (La Faute sur Mer) et Ouest (La Faute sur Mer). La demande comprend l'ensemble des digues situées dans le secteur de la lagune de la Belle Henriette.

Les ouvrages représentent une emprise sur le DPMn de 51 991 m².

La CUDPM est demandée à compter du 1/01/2022 pour une durée de 30 ans.

Ainsi, vous trouverez en annexe le dossier soumis à votre appréciation, comprenant la demande de concession d'utilisation des dépendances du DPMn, le dossier de demande unique valant étude d'impact, document d'incidence loi sur l'eau et évaluation des incidences Natura 2000.

Afin de me permettre de fixer les conditions juridiques de cette utilisation du DPM conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du CGPPP, je vous remercie de me faire part de votre avis conforme.

ARRIVE LE

14 JAN. 2022

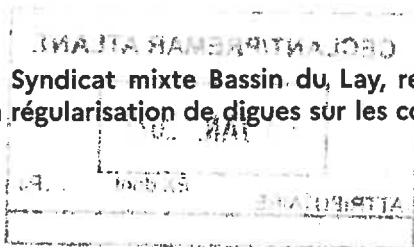
**DELEGATION A LA MER
ET AU LITTORAL**

Pour le préfet, par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
par subdélégation,
Le chef de l'unité Gestion patrimoniale
du domaine public maritime

Mamadou SOW
Mamadou SOW

1 quai Dingler - CS 20366
85 109 LES SABLES D'OLONNE Cedex
Téléphone : 02 51 20 42 10 - Télécopie : 02 51 20 42 11
Mel. : ddtm-dml@vendee.gouv.fr

Demande de CUDPM au bénéfice du Syndicat mixte Bassin du Lay, représenté par le Président Monsieur Jannick RABILLE, pour la création et la régularisation de digues sur les communes de la Tranche sur Mer et la Faute sur Mer.



AVIS CONFORME du commandant de la zone maritime Atlantique

- AVIS FAVORABLE
- AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVES*
- AVIS DÉFAVORABLE

RÉSERVES ou OBSERVATIONS* (le cas échéant)

Fait à Brest, le 07 JAN. 2022

Le commandant de la zone maritime Atlantique

Pour le commandant de la zone maritime Atlantique et par délégation,
le contre-amiral Xavier Royer de Véricourt
adjoint au commandant de la zone maritime Atlantique,

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the commandant or the delegated officer mentioned in the text above.